

DÉCISION 46 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCÈS À LA TOUR D'HABITATION SITUÉE DANS L'ENCEINTE DE LA CASERNE RANCONVAL À METZ AU BÉNÉFICE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE (SDIS 57) DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique signé le 22 mai 1989 entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat est arrivé à terme le 12 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la tour d'habitation située dans l'enceinte de la caserne Ranconval à Metz, qui faisait l'objet de l'emphytéose précitée, a été depuis reprise en pleine propriété par Metz Métropole,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Adjudant-chef SCHÜCK, représentant du Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC-SDIS 57), de pouvoir accéder à la tour d'habitation du site « caserne Ranconval » à METZ, dans le cadre de l'organisation de la formation initiale des nouveaux sapeurs-pompiers, afin de reconnaître et sécuriser les lieux et d'effectuer ladite formation,

DÉCIDONS :

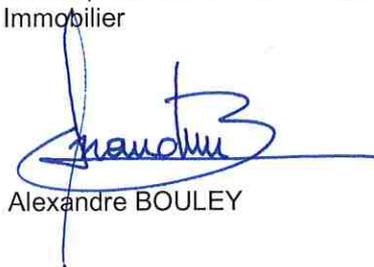
De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice du Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC -SDIS 57), représenté par l'Adjudant-chef SCHÜCK, encadrant l'organisation et le déroulement de la formation prévue le 31 janvier 2025.

- Désignation du bien concerné : mise à disposition de la tour d'habitation située sur la parcelle cadastrée section 16 n° 59 à METZ sise dans l'enceinte de la caserne de pompiers au 2 rue Henry de Ranconval à METZ, dont Metz Métropole est gestionnaire et propriétaire.
- Destination : formation initiale des nouveaux arrivants du SDIS 57 (18 stagiaires et 5 formateurs).

- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable le jeudi 30 janvier 2025 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 31 janvier 2025 de 7h30 à 18h00.

Fait à Metz, le
Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier

20 JAN. 2025



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCÈS
À LA TOUR RANCONVAL ACCORDÉE AU SDIS 57 POUR LA RÉALISATION D'UNE
MANŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024,

Ci-après désignée par le terme « EUROMETROPOLE DE METZ »,

AUTORISE par la présente, le Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC-SDIS 57) – 3 rue de Bort les Orgues – 57072 SAINT JULIEN LES METZ,
Représenté par l'Adjudant-Chef SCHÜCK Jérôme, organisateur de la formation initiale des nouveaux Sapeurs-Pompiers.

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

À ACCEDER à l'immeuble de 52 logements désaffectés situé dans le périmètre du site « Caserne Ranconval » sis au 2 rue Henry de Ranconval à METZ, dont l'« EUROMETROPOLE DE METZ » est gestionnaire et propriétaire, afin d'effectuer une manœuvre de lot de sauvetage dans le cadre de la formation initiale des nouveaux sapeurs-pompiers.

Cette manœuvre se déroulera principalement sur l'extérieur du bâtiment (balcons et fenêtres) et au niveau de la cage d'ascenseur. La session comprendra 18 stagiaires encadrés par 5 formateurs dont l'Adjudant -Chef SCHÜCK susmentionné en qualité de représentant du département de la formation du SDIS 57.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » autorise cet accès aux sapeurs-pompiers du SDIS 57 ainsi qu'à ses organisateurs :

- Le jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 18h00 afin d'effectuer les reconnaissances préalables d'usage pour garantir la sécurité des manœuvrants et limiter la zone de travail aux zones choisies par les formateurs.
- Le vendredi 31 janvier 2025 de 7h30 à 18H00 (heures ouvrées), pour ladite formation au cours de laquelle ils procéderont aux manœuvres ci-dessous mentionnées.

Durant la phase d'entraînement pratique, les sapeurs-pompiers de la Moselle sont autorisés à réaliser les manœuvres suivantes :

- Mise en situation de reconnaissance d'appartements (descente en rappel sur l'extérieur

du bâtiment).

- Reconnaissance en excavation dans la cage d'ascenseur.

En dehors du créneau d'utilisation du bâtiment par le SDIS 57, celui-ci reste placé sous la responsabilité de son propriétaire.

Recommandations à suivre :

En règle générale, l'autorisation d'accès pour le déroulement de la formation se limite à la tour d'habitation du site de RANCONVAL, sous-sol compris.

Aucune dégradation ni manœuvre destructrice ne sera causée aux structures ni à quelconque élément par le PRENEUR. Les lieux seront restitués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

Le PRENEUR veillera après son départ à verrouiller les accès conformément aux dispositifs mis en place à son entrée, et ce, dans le but de se prémunir d'éventuelles intrusions de personnes tierces.

Le PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes participantes à cette formation, des différentes recommandations susmentionnées.

Cette autorisation s'applique pour la réalisation d'un exercice unique dans le cadre de la formation précitée.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette formation sont du ressort du PRENEUR, l'« EUROMETROPOLE DE METZ » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le département de la formation du SDIS 57 renoncera à tout recours à l'encontre de l'« EUROMETROPOLE DE METZ » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« EUROMETROPOLE DE METZ » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le PRENEUR prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le PRENEUR s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

Le PRENEUR devra signaler immédiatement à l'« EUROMETROPOLE DE METZ » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la formation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« EUROMETROPOLE DE METZ » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 18h00 ainsi que celle du vendredi 31 janvier 2025 de 7h30 à 18h00.

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier,



Alexandre BOULEY

LE PRENEUR, représenté par l'Adjudant-Chef SCHÜCK Jérôme, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

À Metz

